

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 15.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Fiscalité		Lié à :(obligatoire) ad 18.044
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 94, alinéa 1		
¹ L'impôt de base sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est calculé au taux de <u>3,6%</u> du bénéfice imposable.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :